

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	07	10

Séance du 27 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 21 juin 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - LA LEGGIA - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes FRANGIAMORE - PIESTA - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - EGLOFF - BAHFIR - USAI - KLASEN - KLEINHENTZ.

ABSENTE EXCUSEE : Mme CHEBLI.

ABSENTS : MM. RAHAOUI - ELHADI.

**03 - CONTRIBUTION 2022 A L'ACBHL
 (Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain)**

M. Usaï, Adjoint au Maire, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5212-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget du syndicat ACBHL prévoit que ses dépenses sont prises en charges par les collectivités adhérentes.

Par délibération du 28 avril 2021, le comité syndical avait fixé la clé de répartition des contributions comme suit :

- une part fixe en fonction de l'importance démographique de la commune soit 3 885 € pour notre commune ;
- une part modulable à raison de 0,26 € par habitant soit 1 442,74 € pour les 5 549 habitants de Farebersviller ;
- une participation par spectacle à partir du deuxième spectacle soit 0 € car nous n'avons qu'un spectacle.

Le montant total de la contribution de notre commune s'élève à 5 327,74 € pour 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de régler la contribution de la commune à l'ACBHL à hauteur de 5 327,74 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
 Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »